

République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure

**SAINT
ISMIER**

38 330 SAINT-ISMIER

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01



accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 25

Absents : 12

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J-L. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, J. JOSSERAND, J-P. MEYER, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD, J-P. REGIS, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU

Absents : E. AUDBOURG (pouvoir à J-L. DUBOUIS), B. CANIVET (pouvoir à F. VIDEAU), C. DULLIN, E. LANTELME, P. MAUBERGER (pouvoir à H. BAILE), L. MEUNIER, F. OLLEON (pouvoir à J-P. REGIS), R. PESTY (pouvoir à S.IDIER), A. PONCIN dit ROSSET (pouvoir à C. SCHEMEIL), C. RICHARD (pouvoir à J. MOINE), S. TORREGROSSA (pouvoir à A. BERTHOLD), L. WALTER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 31 janvier 2020

Ouverture de la séance à 18 H 30

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Madame Françoise VIDEAU** a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2019 est adopté à 24 voix « pour » et 1 abstention (G. PICARD).

Madame PICARD précise que son abstention est due à son absence lors de ce dernier conseil.

2020-001 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Achats de moins de 1 000 € TTC pour les services Communication et Vie quotidienne (annexe 3) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte** de ces décisions.

Madame PICARD souhaite savoir quelle est la raison du litige dans le contentieux EDIFIM.

Madame GAILLARD lui répond que ce contentieux est lié au recours contre le permis de construire délivré à la société EDIFIM pour de nouvelles constructions le long de la départementale à la place de l'hôtel du Dauphin Blanc. Madame GAILLARD ajoute que le permis de construire visant à transformer l'agence bancaire a également été attaqué par ce même requérant, voisin des deux projets. Les projets sont donc bloqués pour plusieurs années.

Monsieur GAUVAIN réitère sa remarque faite en commission au sujet de la dépense concernant la réalisation d'une étude sur les climatisations de plusieurs établissements communaux. Il s'étonne de cette dépense car il considère que c'est habituellement l'entreprise retenue qui réalise l'étude.

Monsieur le Maire lui répond que cette étude a été commandée afin que la commune puisse justement analyser ses besoins en matière de climatisation et pour permettre aux services techniques de rédiger le cahier des charges nécessaire au lancement d'une consultation.

2020-002 : Débat d'orientations budgétaires – D.O.B. 2020 – Budget primitif communal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire chargé des finances ;

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 concernant le budget primitif de la commune et des budgets annexes.

Sur la fiscalité, Monsieur MOINE aurait souhaité que soit présenté un tableau comparant les différentes recettes liées à la taxe d'habitation sur les dernières années afin de voir l'effet de la décision du gouvernement sur les recettes de la commune.

Sur la question du désendettement de la commune, Monsieur GAUVAIN souhaite savoir si un nouvel emprunt a été prévu en 2020.

Monsieur REGIS lui répond que non et que la diapositive présentée fait état du ratio de désendettement de la commune. Ce ratio correspond au nombre d'années que la commune mettrait pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne nette. Ce ratio est d'1 an pour la commune quand le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

Monsieur MOINE aurait également souhaité que soit retracée l'évolution de la population sur la commune. En effet, Saint-Ismier a accueilli de nouveaux habitants depuis 6 ans et on pourrait donc avoir une augmentation des charges. A l'avenir, il faudrait présenter des graphiques sur l'évolution de la population.

Monsieur REGIS approuve cette idée en ajoutant que, par ailleurs, la commune a accueilli des populations jeunes et actives qui demandent d'autres services que des populations plus âgées.

Sur les acquisitions foncières, Monsieur REGIS rappelle que ces dernières répondent notamment à l'objectif d'augmenter le nombre de logements sociaux sur la commune.

Monsieur le Maire évoque en ce sens l'acquisition foncière prévue Chemin des Bouts. À la suite de la déclaration de carence de la commune en matière de logements sociaux pour la période 2017-2020, il y a un risque que le Préfet préempte le terrain et maximise le nombre de logements sociaux au détriment de l'identité du hameau. Monsieur le Maire a engagé une discussion avec le Préfet de l'Isère et fait actuellement réaliser une étude de capacité qui sera fournie à la DDT. Ainsi, en fonction de la réponse de la DDT, il sera construit Chemin des Bouts, le nombre de logements sociaux nécessaires pour répondre à l'objectif de construction de logements sociaux, tout en préservant l'identité du hameau. Le Préfet de l'Isère est en attente de cette étude de capacité et s'est engagé à ne pas prendre de décision de préemption avant que Monsieur le Maire ne lui ait donné son aval.

Madame PICARD souhaite savoir si un second arrêté de carence a été pris.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en expliquant que l'arrêté précédent a été pris pour la période 2017-2020 et se termine donc au 31 décembre 2020. Et d'ailleurs, avant que ne soit pris un second arrêté, la commune devra faire part de sa bonne volonté auprès du Préfet de l'Isère et faire état de son incapacité à construire du fait du déficit de foncier. Monsieur le Maire rappelle alors la procédure liée aux arrêtés de carence.

Madame SCHEMEIL estime que cette situation de carence est renforcée par les nombreux détachements parcellaires. Ainsi, plus la municipalité en accorde pour des maisons individuelles, plus il est difficile de faire évoluer le ratio de logements sociaux.

Madame PICARD confirme ce constat et ajoute qu'il aurait fallu faire une révision de PLU pour limiter ces détachements parcellaires.

Monsieur REGIS lui répond qu'une somme sera proposée au Budget 2020 afin de réaliser cette révision.

Sur le patrimoine communal, Madame SCHEMEIL corrige la notion « d'acquisition » de la Tour d'Arces. En réalité la commune a bénéficié d'une donation.

Sur la tranquillité et la sécurité publiques, Monsieur MOINE souhaite savoir si les radars pédagogiques qui vont être installés pourront être transformés en de « vrais » radars à l'avenir.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas de la compétence de la commune mais du Préfet de département.

Madame IDIER précise toutefois que depuis que la commune a recruté un second policier, des contrôles de vitesse ont lieu de manière hebdomadaire un peu partout sur la commune.

Monsieur GAUVAIN pose la question du nombre et des lieux où seront installées les caméras de vidéosurveillance.

Madame NICOLUSSI CASTELLAN lui répond que c'est la Gendarmerie qui en décide.

Sur l'amélioration des conditions d'accès et d'utilisation des services publics, Madame PICARD rapporte un débat qui a eu lieu en commission Marchés sur la pertinence de certains investissements concernant des bâtiments qui, selon un élu, n'auraient pas vocation à perdurer dans le temps par exemple, l'école de la Poulatière et la salle Saint-Philibert.

Monsieur REGIS lui répond que les sommes affichées correspondent à un marché à bon de commandes. Les investissements indiqués dans ce marché ne seront pas tous réalisés et ne sont d'ailleurs pas inscrits au budget 2020. S'agissant de La Poulatière, il ajoute que la construction d'une nouvelle école exige la révision du PLU et donc il n'est pas certain que celle-ci soit construite dans les 6 ans à venir.

Ce à quoi Madame Picard rétorque qu'il aurait fallu réviser le PLU plus tôt.

Monsieur le Maire fait alors remarquer qu'on ne saurait s'engager à la légère en la matière et qu'il faut bien connaître les dossiers avant une démarche d'une telle ampleur.

Monsieur le Maire ajoute que la rénovation du centre-bourg s'inscrit également dans une réflexion de plus long terme et donc investir 25 000 euros pour qu'il ne pleuve plus dans une salle communale couramment utilisée n'apparaît pas comme excessif.

Monsieur MOINE souhaite souligner le fait que les écoles se situent toutes dans le haut de la commune et qu'il existe donc un certain déséquilibre, une inégalité entre Ismériens. Il juge qu'il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage du territoire.

Monsieur le Maire lui répond que les différentes municipalités ont tenté d'agir en ce sens. Par exemple, une négociation a eu lieu avec la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes pour intégrer les écoliers du bas de Saint-Ismier.

Par ailleurs, pour la sécurité des enfants qui vont actuellement de la Bâtie à la Poulatière, il a été décidé de sécuriser le chemin des Plantées.

Sur l'éducation et les pratiques culturelles et sportives, Monsieur MEYER estime que la démarche du CCAS a été pragmatique et a consisté à faire varier tous les ans un critère, mais qu'il reste encore beaucoup de choses à faire en faveur des populations plus modestes pour améliorer leur accès à la culture.

Sur l'intercommunalité, faisant suite à sa présence à la commission Déchets, Madame PICARD évoque la question de la TEOM additionnelle qui, pour elle, a été votée.

Monsieur le Maire regrette que les informations diffusées lors de cette commission ne soient pas les mêmes que celles qui lui ont été livrées par le président puisque cette TEOM additionnelle n'a absolument pas encore été votée et que son principe n'est donc pas définitivement adopté.

Madame PICARD rapporte alors les réactions en faveur de la TEOM additionnelle des élus des autres communes et s'avoue sceptique quant à leur soutien contre le zonage initialement prévu.

Sur le Lieu de vie, Madame PICARD demande si une provision a été inscrite au budget 2020 dans le contentieux qui oppose la commune à l'ancien exploitant.

Madame GAILLARD explique qu'au niveau de la procédure, on est en appel et que la décision ne sera pas rendue avant un ou deux ans. Dans tous les cas, le demandeur n'a pas évalué son préjudice donc la commune ne sait même pas quelle serait la somme à provisionner. Et ce d'autant plus, que l'ancien exploitant a déjà été indemnisé par le biais de son assurance et qu'il faudrait déduire cette somme dans l'évaluation de son préjudice.

2020-003 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique, finances et administration générale » du 24 janvier 2020 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Adjoint administratif	35h00	Rédacteur	35h00	13/01/2020	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 JANVIER 2020 :
Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur	B	3	3		3	3
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	8	8	1	7,46	6,86
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial	C	10	9	2	9,1	7,9
TOTAL		27	26	3	25,56	23,66
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL		3	3	1	2,7	2,7
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,82	1,82
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL		7	7	5	6,49	6,49
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,14
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	5	5	6,74	4,48
TOTAL		13	10	6	11,64	8,32
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,65	1,65
Adjoint territorial d'animation	C	12	10	9	9,04	7,25
TOTAL		19	17	11	15,6	13,61
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	1	1		1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	1	4,5	4,5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	9	9	5	7,03	7,03
Adjoint technique territorial	C	8	8	2	7,79	7,79
TOTAL		28	28	8	25,32	25,32
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,05	0,05
TOTAL		1	1	1	0,05	0,05
TOTAL GENERAL		100	94	35	89,36	82,15

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,60
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,89
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,39
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,88
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,97
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,18
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,64
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,76
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,19
Technicien	B	TECH	3-1	396	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						10,06

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2020-004 : Elections municipales de mars 2020 – Indemnité des agents municipaux et recrutement d'agents contractuels

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, Adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et du dialogue social ;

La Commune de Saint-Ismier doit organiser la mise sous pli de la propagande électorale pour le scrutin municipal de sa commune. Ainsi, une convention entre l'Etat, représenté par le Préfet de l'Isère, et la Commune de Saint-Ismier représentée par le Maire, précisant la constitution et le fonctionnement de la commission de propagande, les modalités d'organisation et les dispositions financières, doit être signée (ci-annexée).

La mise sous pli des documents de propagande sera effectuée par des agents municipaux et, en cas de besoin, par des agents contractuels, recrutés pour cette mission. Il est proposé que ceux-ci soient rémunérés « à l'enveloppe » selon le barème suivant :

- 0,06 € par électeur inscrit,
- 0,06 € par électeur et pour chaque liste ayant bénéficié des services de la commission de propagande,
- La rémunération du personnel ne pourra pas dépasser les plafonds fixés par la convention.

Les agents municipaux seront rémunérés sous forme d'une indemnité, selon les taux fixés, et viendra en complément du régime indemnitaire instauré par délibération n°2005-08 du 28 février 2005, puis modifié par les délibérations n° 2007-45 du 18 juin 2007, n° 2009-33 du 30 mars 2009 et n°2016-91 du 24 juin 2016.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 24 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
- **Décide** d'attribuer une indemnité aux agents municipaux ayant effectué la mise sous pli en dehors de leur temps de travail régulier,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter si besoin des agents sur contrat pour effectuer la mise sous pli des documents de propagande,
- **Dit** que les agents seront rémunérés, par salaire ou par indemnité, à raison de :
 - 0,06 € par électeur inscrit,
 - 0,06 € par électeur et pour chaque liste ayant bénéficié des services de la commission de propagande,
 - La rémunération du personnel ne pourra pas dépasser les plafonds fixés par la convention.
- **Indique** que les taux sont exprimés en brut.

2020-005 : Signature de la convention de partenariat pour l'inclusion numérique avec la Communauté de communes Le Grésivaudan

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au Maire en charge de la communication externe, de l'animation, du lien avec la population et des mesures de police ;

La Communauté de communes Le Grésivaudan, compétente en matière sociale, est amenée à mettre en œuvre des actions de lutte contre l'exclusion. Après avoir conduit un diagnostic sur son territoire au sujet de la fracture numérique, elle a souhaité apporter une réponse à cette problématique par l'élaboration d'un plan d'actions dès 2017.

Ainsi, la commune de Saint-Ismier a souhaité prendre part au dispositif d'inclusion numérique proposé par la Communauté de communes en mettant d'ores et déjà en place un point d'accueil numérique de proximité et en organisant des permanences sur rendez-vous les jeudis matins de 9h à 12h.

Si la Commune de Saint-Ismier a pris en charge le développement de son accueil de proximité, la signature d'une convention avec la communauté de communes permettra à cette dernière d'intervenir pour assurer l'animation et la coordination du réseau. Cette coordination consistera en :

- Une aide technique et une expertise pour le développement des points d'accueil numérique et de leur service d'accompagnement ;
- L'organisation de temps d'échanges et de partages de bonnes pratiques ;
- La formation en continu et l'accompagnement des personnes en charge de la médiation numérique auprès du public ;
- L'appui technique et financier à l'acquisition d'équipements ;
- L'élaboration d'actions de communication ;
- L'évaluation du dispositif

Ce dispositif d'inclusion numérique a vocation à garantir un accès aux droits à l'ensemble des habitants du Grésivaudan, dans le cadre du Réseau d'Inclusion Numérique du Grésivaudan.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 24 janvier 2020 ;

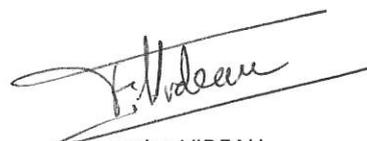
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

Clôture du Conseil Municipal à 20 H 07.


Henri BAILE
Maire de Saint-Ismier




Françoise VIDEAU
Secrétaire de Séance